

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 6

Absent : 1

POUR : 18

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 16 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 05/12/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),
Monsieur LAZARTIGUES Cyril (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame à KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNSLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurelia.

DEL : 46/2024

Objet : Frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L-2132-2 ;

-VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

-VU l'Arrêté Municipal 100/2024 en date du 19 novembre 2024 portant Règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la Commune de Barbaste.

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que :

-Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

-Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Elle propose d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **INSTAURER** une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique d'un montant de :

- 50€ pour les ordures ménagères**
- 150€ pour les encombrants**

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme